

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Monsieur Philippe JANICOT

N° 26566

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L331-2
L331-3 et L331-4 et L331-5
Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative à la délégation
de mandat communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus
communautaires ;
Vu le décret n°2006-788 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels élus
de l'Etat.

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les
fonctions de Président, Vice-Président et membres communautaires donnent droit au
remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ;
CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Philippe JANICOT à BRUXELLES
nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération
susvisée.

DÉCIDE

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur
Philippe JANICOT à la « Ville du parlement européen » à BRUXELLES du 17 au 18 mai
2025.

Article 2 : D'autoriser à l'Etat, sous réserve du remboursement des frais réellement
occasionnés pour l'exécution du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des
justificatifs de dépenses autorisés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le directeur sont chargés
chaque en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 17/04/2025


Philippe JANICOT, Président



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Philippe JANICOT

1 DOCUMENT - Publié le 17 Avril 2025

 **26566.pdf**
(.pdf, 368,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**